

Règlement intérieur de l'École Municipale des Sports de la ville de Fresnes sur Escaut

L'École Municipale des Sports (EMS) est un service municipal, coordonné par le service des sports de la Ville de Fresnes sur Escaut, qui propose des activités sportives pour les enfants encadrées par des éducateurs diplômés.

Sa mission est de transmettre aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort, la notion de bien-être et de plaisir.

L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte.

ARTICLE 1 – LES GROUPES D'ÂGES

L'EMS est constituée d'activités sportives proposées aux enfants. Les groupes sont répartis en catégories d'âges et l'effectif de chaque groupe est limité afin de garantir une qualité d'encadrement :

- 3-5 ans: 10 enfants
- 6-8 ans: 15 enfants
- 9-11 ans: 15 enfants

Lors de l'inscription, l'enfant devra avoir 3 ans révolus. Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en début de saison sportive et/ou ou année scolaire (septembre).

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent en début d'année scolaire aux jours, horaires et lieux définis par la direction des sports via un formulaire à remplir en ligne sur le site de la ville et valent pour la durée d'une période scolaire.

L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé, accompagné des pièces listées suivantes :

- La fiche de renseignements complétée et signée,
- Les droits d'inscription seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2024.
- L'autorisation parentale ainsi que le questionnaire de santé

Par la suite, les inscriptions aux ateliers se dérouleront pendant la première semaine des petites vacances scolaires.

NB : L'inscription vaut acceptation du présent règlement

A la clôture des inscriptions, si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, les places seront attribuées aux personnes qui se sont inscrites dans la limite des places prévues. Pour celles et ceux qui seraient sur liste d'attente, ils seront prioritaires à la prochaine inscription.

L'adresse mail saisie lors de la demande d'inscription doit être valide car toutes les informations relatives à l'organisation de l'Ecole Municipale des Sports de Fresnes sur Escaut (annulation d'un cours, changement de lieu ou d'horaire...) seront envoyées sur cette adresse.

Une seule demande d'inscription par enfant est autorisée, enregistrée et traitée.

Un mail de confirmation ou de refus sera ensuite envoyé à chaque famille.

Après réception du mail de confirmation, l'inscription est considérée comme validée et aucune modification n'est possible.

Une priorité sera accordée aux enfants dont les parents résident sur la commune; des personnes extérieures à la ville pourront être acceptées uniquement en cas de places disponibles

ARTICLE 3 – ACTIVITES / HORAIRES

Les activités débutent le **mercredi 4 octobre**, suivant les dates indiquées dans le mail de confirmation.

Aucune activité ne sera assurée pendant les vacances scolaires.

Si une séance est annulée, elle n'est pas reprogrammée à une autre date.

Une activité différente sera abordée à chaque période

L'enfant doit pratiquer régulièrement l'activité afin de progresser.

En cas d'absence à une séance ou d'annulation d'inscription, prévenir impérativement le Service des Sports par mail à nhonnis@fresnes-sur-escaut.fr

A défaut d'information et à l'issue de 3 absences consécutives non motivées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée.

Les horaires des activités doivent être rigoureusement respectés :

- **3-5 ans = 9h-9h55**
- **6-8 ans = 10h-11h**
- **9-11 ans = 11h05-12h05**

Les parents doivent remettre l'enfant de visu à l'éducateur.

Les parents et amis ne sont pas acceptés sur le lieu de l'activité pendant les cours.

Les séances pourront se dérouler sur les lieux suivants :

- **Complexe sportif Bonnepart (salle A, salle B et dojo)**
- **Complexe sportif Delaune (dojo et terrains)**
- **Complexe sportif Jean Gaillard (salle du Trieu, plateau sportif école Daniel Fery)**

Les activités seront abordées sous forme de 5 cycles de 7 séances (périodes scolaires)

Cycle 1 : du 4 octobre au 20 octobre : Multisports

Cycle 2 : du 6 novembre du 22 décembre : Athlétisme

Cycle 3 : du 8 janvier au 23 février : Sports Collectifs

Cycle 4 : du 11 mars au 8 mai : Activités Gymniques

Cycle 5 : du 13 mai au 28 juin : Sports de plein air

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENTS

L'inscription à l'EMS est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent n'a pas participé à l'activité. L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur, pour des problèmes techniques liés à l'équipement ou pour tout évènement imprévu lié au contexte et indépendant du fonctionnement de la Collectivité ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

ARTICLE 5 – LA SECURITE/ASSURANCE

La Ville de Fresnes sur Escaut est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre des ateliers de l'EMS.

Il est cependant conseillé aux parents/participants de vérifier que leur assurance personnelle couvre leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer l'enfant et les dommages que l'enfant peut occasionner pendant sa présence dans les lieux des activités.

Les enfants doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'enfant s'engage à respecter une certaine discipline.

Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, qui sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux adhérents.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers...).

La responsabilité des parents n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prendra en charge l'adhérent dans le lieu de l'activité.

Les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur dans la salle. La Municipalité dégage toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de fonctionnement de l'atelier pour lequel l'adhérent est inscrit.

Les enfants seront repris à la sortie de la salle/installation municipale par leurs parents ou par toutes personnes autorisées, désignées sur le dossier d'inscription. A l'issue de l'activité, les enfants/adolescents pourront éventuellement quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier d'inscription.

Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

A) La tenue de sport

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...) et aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...) et prévoir une bouteille d'eau/gourde sur laquelle figurera le prénom et nom. Pour les activités se déroulant en salle une paire de chaussures de sports adaptées propre est nécessaire. En cas de non-respect de ces recommandations l'enfant pourra dans certains cas se voir refuser la participation à l'activité.

B) Organisation de la séance / règles de vie

Les enfants devront :

- Respecter les horaires,
- Se faire pointer à l'arrivée en début de séance et au départ en fin de séance,
- Respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (par exemple : avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...)
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande
- Indiquer à l'éducateur lorsqu'il souhaite aller aux toilettes,
- Arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
- Mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,
- Ne pas manger dans la salle d'activités.

Afin de favoriser l'autonomie, la présence des parents doit rester exceptionnelle.

C) Divers

Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit pour la pratique de l'activité sportive, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens

Fait à Fresnes sur Escaut,

Le 21 septembre 2023

